



DECISION

N° 2023-DC38

REPLACEMENT DES CANDELABRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU PARKING DU STADE DE RUGBY

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU le contexte économique actuel et les augmentations de prix de l'électricité,

CONSIDERANT le réaménagement du parking du stade de rugby,

CONSIDERANT qu'après l'étude du SYDEC, il ressort que les lanternes d'éclairage public du parking du stade de rugby sont vétustes et très énergivores par rapport à du matériel moderne,

CONSIDERANT le débat en conseil municipal du 25 octobre 2022 sur la « Mobilisation pour la maîtrise des énergies »,

CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation des énergies et notamment l'électricité afin de maîtriser le budget de fonctionnement de la collectivité,

CONSIDERANT que le SYDEC a la compétence exclusive « Eclairage Public » sur la commune de TARTAS,

VU le plan de financement remis par le SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de remplacement des candélabres au parking du stade de rugby, au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN.



Article 2 : Le montant de la commande est de 4 138. 00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 2 Septembre 2024

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES